

FEDERATION FRANCAISE D'AIKIDO, AIKIBUDO ET AFFINITAIRES
Ligue d'Aquitaine

LE BARP AIKIDO
CERTIFICAT MEDICAL ANNUEL

Je soussigné, Docteur _____

Certifie avoir examiné _____, né (e) le _____,

Demeurant _____

Adhérent à l'association sportive du BARP AIKIDO

Et n'avoir constaté, ce jour, aucun signe clinique apparent contre-indiquant la pratique de l'aïkido.

A _____ le _____ 20 _____

Signature et cachet du médecin

NOTE :

il n'existe pas de contre-indication spécifique à l'aïkido.

Cependant, la fréquence et l'importance des chutes et projection, Les déplacements à genoux, Les contraintes articulaires liées aux mouvements spécifiques à l'aïkido (luxations) nécessitent l'intégrité fonctionnelle des quatre membres et du rachis.

Aussi, à côté des contre-indications générales (cardio-vasculaires, endocriniennes ...) sont retenues comme incompatibles avec la pratique de l'aïkido :

- *Les séquelles d'affections ostéo-articulaires graves,*
- *Les handicaps moteurs (en dehors de conditions pédagogiques adaptées),*
- *Les atteintes rachidiennes :*
 - *ostéochondrose de croissance (Scheuermann),*
 - *scoliose en période évolutive,*
 - *spondylolyse et spondylolisthesis*
- *Les atteintes périphériques :*
 - *luxations et sub-luxations récidivantes,*
 - *laxités articulaires post-traumatiques,*
 - *dysplasie fémoro-patellaire,*
 - *apophysite de la tubérosité tibiale antérieure*
- *Les hernies et éventrations,*
- *Le décollement rétinien.*

Pour les porteurs d'organe pair unique (oeil, rein) le risque est à évaluer.